

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

23/01/2023

N° E23000005 / 84

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 23/01/2023**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 19/01/2023, la lettre par laquelle la préfète de Vaucluse (DDT) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERNES LES FONTAINES à l'endroit du projet de centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Machotte »;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

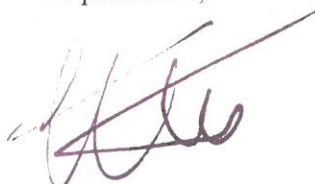
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Marie PATTYN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète de Vaucluse (DDT), à la commune de PERNES LES FONTAINES en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Marie PATTYN.

Fait à Nîmes, le 23/01/2023

Le président,



Christophe CIRÉFICE